

FNEC FP-FO et FSPS-FO n'acceptent pas la transformation de l'école maternelle en structure d'accueil territoriale

Communiqué du 12/06/2018

Le président de la République, en présence du ministre Blanquer, a annoncé lors des « assises de la maternelle » les 27 et 28 mars vouloir « une école maternelle refondée » « avec une reconception du temps scolaire et parascolaire le mercredi »

Dans le même temps le ministre ferme plus de 850 classes de maternelle à la rentrée 2018/2019. Il multiplie les conventions Éducation nationale/municipalités pour transférer les compétences de l'État vers les communautés d'agglomération.

De plus un rapport de « France Stratégie » (service du Premier ministre) préconise un « système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité » (de 0 à 6 ans) avec l'« intervention dans les écoles de professionnels du champ social comme les éducateurs de jeunes enfants ».

Ainsi PE et agents des collectivités pourraient devenir des « adultes » aux missions indifférenciées. Que deviendrait leur statut respectif dans un tel processus ?

Pour la FSPS FO et la FNEC FP-FO, la reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle publique repose sur la reconnaissance des qualifications des personnels. Cela passe par la réaffirmation de la nécessité d'enseignants fonctionnaires d'Etat et par l'affectation d'une ATSEM par classe à temps plein débouchant sur des emplois statutaires à temps plein.

Non aux jardins d'éveil municipaux payants contre l'école maternelle publique gratuite Abrogation de l'article 2 du décret du 1^{er} mars 2018

Avec l'article 2 du décret du 1^{er} mars sur les ATSEM, le gouvernement entend franchir une nouvelle étape.

- Ainsi pour la 1^{ère} fois des missions de « mise en œuvre des activités pédagogiques » que nous rejetons depuis des années seront officiellement confiées à des personnels non enseignants.
- C'est un transfert de compétences qui s'opère de l'Éducation nationale vers les collectivités territoriales. C'est la remise en cause du statut tant des enseignants que des ATSEM.
- Ainsi pour la 1^{ère} fois, il est officiellement prévu que les ATSEM puissent « également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers ».

C'est la disparition programmée des emplois d'AVS et une surcharge de travail supplémentaire pour les ATSEM au détriment des conditions générales de fonctionnement des classes

Avec l'UIAFP-FO, la FNEC FP-FO et la FSPS FO n'acceptent pas la logique de l'abandon de missions que le ministre de l'Action et des Comptes publics veut imposer dans le cadre des 120 000 suppressions de postes. Or c'est ce qu'est en train de préparer le gouvernement en annonçant la transformation de l'école maternelle et du statut des personnels enseignants et ATSEM.

Derrière ce transfert de compétences, se profile la tentative éculée de mise en place de jardins d'éveil municipaux pouvant être payants contre l'actuelle école maternelle publique et gratuite qui constitue pourtant une référence dans les autres pays.

Pour une école maternelle publique et gratuite avec un enseignante fonctionnaire d'Etat et une ATSEM par classe

La FSPS FO et la FNEC FP FO revendiquent la réelle amélioration des conditions de travail des ATSEM comme celle des personnels enseignants ce qui passe par :

- ✓ La garantie de l'affectation d'une enseignante et d'une ATSEM par classe à temps plein et donc l'exigence de l'abandon de l'article 2 du décret du 1^{er} mars 2018
- ✓ La garantie d'affectation de personnels qualifiés pour assurer l'encadrement des élèves handicapés, remise en cause également par l'article 2
- ✓ La réduction des effectifs par classe.